



## INFORMATIONS SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Dans la foulée des Jeux Olympiques d'été, toutes les instances du mouvement sportif doivent renouveler leurs dirigeants.

Les Associations Sportives (A.S.), les Secteurs Boulistes (SB), les Comités Boulistes Départementaux (C.B.D.) et les Ligues Boulistes régionales (L.B.R.) sont appelés à renouveler les dirigeants de leurs comités directeurs ou bureaux au cours du second semestre 2024. L'Assemblée Générale Elective de la F.F.S.B. est programmée au 13 décembre 2024.

Toute personne majeure, licenciée « compétition », a la possibilité de se présenter pour venir remplacer ou simplement rejoindre les bénévoles déjà en place.

L'animation de nos installations et la qualité de l'accueil proposé sont certainement la clef de la fidélisation de nos licenciés et du recrutement de nouveaux adeptes.

Toutes les âmes de bonne volonté qui souhaitent s'impliquer dans le développement de notre pratique, apporter leur contribution à l'évolution des politiques sportives, apporter un peu de fraîcheur et de nouvelles idées sont donc invitées à postuler.

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur Administratif en vigueur disponibles sur le site Internet de la F.F.S.B., tous les organismes de la Fédération devront renouveler leurs instances dirigeantes au cours d'une ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE selon le calendrier suivant :

- ✓ AG F.F.S.B. : 13 décembre 2024
- ✓ AG LBR : avant le 31 octobre 2024
- ✓ AG CBD : avant le 15 octobre 2024
- ✓ AG AS et secteurs : avant le 30 septembre 2024

Après l'Assemblée Générale Elective la nouvelle composition du bureau et comité directeur doit être adressée sans délai :

- pour les A.S. / E.S.B.                      au C.B.D. et à la D.D.C.S.
- pour les C.B.D.                              à la L.B.R., à la F.F.S.B. et à la sous-préfecture (ou préfecture pour l'arrondissement du chef-lieu du département)
- pour les L.B.R.                              à la F.F.S.B. et à la sous-préfecture (ou préfecture pour l'arrondissement du chef-lieu du département).

Seules les instances ayant procédé à leur renouvellement ont le droit de participer au vote des instances hiérarchiquement supérieures.

### **Elections à la F.F.S.B.**

Les élections pour le renouvellement des membres du Comité Directeur et du Président de la F.F.S.B., se dérouleront lors de l'Assemblée Générale Elective de la F.F.S.B. fixée au 13 décembre 2024.

Ce sont les Statuts et le Règlement Intérieur Administratif de la Fédération, votés en assemblées générales et approuvés par le Ministère chargé des Sports, qui définissent le processus électoral.

La durée du mandat est de 4 ans (une olympiade).

### **Qui peut se présenter ?**

Est éligible au Comité Directeur toute personne majeure au jour de l'AG de la F.F.S.B., titulaire de la licence compétition de la F.F.S.B., établie depuis plus d'un an, au millésime de l'année et à jour de ses cotisations.

Des cas d'inéligibilité sont prévus, notamment pour les salariés de la F.F.S.B., d'une L.B.R. ou C.B.D. et les cadres techniques d'Etat.

Sont également inéligibles :

- ✓ les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- ✓ les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- ✓ les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

### **Mode de scrutin**

Le dernier renouvellement du Comité directeur en janvier 2021 s'était opéré selon un scrutin mixant le scrutin de liste à 1 tour et le scrutin plurinominal également à 1 tour.

La loi sur la démocratisation du sport en France du 2 mars 2021 a amené l'Assemblée générale de la F.F.S.B. à adapter les textes fédéraux notamment pour introduire la parité et le vote des A.S.

Le nombre de membres du Comité directeur passe de 27 à 31 dont 24 pour le collège des licenciés (scrutin de listes), 1 pour le médecin, 2 pour les athlètes de haut niveau, 1 pour les arbitres, 1 pour les entraîneurs, 1 pour la Raffa et 1 pour la Boule Bretonne.

Le scrutin de listes est ouvert à des listes de 24 candidats composées alternativement d'une femme et d'un homme ou d'un homme et d'une femme. Il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle à 1 tour au plus fort reste.

Les collèges des athlètes de haut niveau, des arbitres et des entraîneurs désignent leur(s) propre(s) représentant(s).

Les représentants de la Raffa Volo et de la Boule bretonne sont élus par leur conseil national respectif.

Un tirage au sort a été effectué lors de la dernière Assemblée générale de la F.F.S.B. pour déterminer que lors de prochaine mandature, les entraîneurs et la Boule bretonne seront représentés par une femme et les arbitres et la Raffa Volo par un homme et inversement dans 4 ans.

La parité générale Femme/Homme du Comité directeur est assurée par la liste minoritaire du collège « Licenciés ».

Lors de ces élections, il sera également procédé à l'élection des 3 membres de la Commission nationale des finances et du Médecin au scrutin plurinominal à un tour.

### **Dépôt des candidatures**

Chaque candidature est adressée à la F.F.S.B. sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, à l'attention de la Commission Nationale de Surveillance des Opérations Electorales.

Aucune candidature n'est recevable à moins de 90 jours de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi (soit au plus tard le 31 août 2024).

Le dépôt d'une candidature doit être fait :

- ✓ Collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste et n'est recevable que s'il est accompagné des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à faire partie de la liste et à souscrire au projet de développement présenté et d'une photocopie de la licence fédérale en cours de validité.
  
- ✓ Individuellement pour le scrutin du médecin et de la Commission nationale des finances.

On ne peut être à la fois candidat au scrutin de liste, à la Commission nationale des finances et au poste de médecin.

La liste des candidats est diffusée au corps électoral (LBR, CBD et A.S.), ainsi que sur le site Internet de la F.F.S.B. et dans Sport Boules Magazine.

### **Contrôle de la validité des candidatures**

Il incombe à la Commission Nationale de Surveillance des opérations électorales (3 personnalités).

Cette commission contrôle la validité des candidatures, c'est-à-dire notamment leurs licences, leur ancienneté à la F.F.S.B., les projets..., ainsi que le respect de la parité intégrale.

### **Comment se fera le vote ?**

Dans les collèges « Athlètes de haut niveau », « Arbitres » et « Entraîneurs », les représentants sont élus par leurs pairs au moyen d'un vote par correspondance.

S'agissant des Athlètes de haut niveau, c'est une commission de 3 femmes et 3 hommes qui est élue et ensuite, cette commission désigne en son sein une représentante et un représentant qui siègeront au Comité directeur.

Les représentants de la Raffa Volo et de la Boule Bretonne sont élus par leur conseil national respectif.

Pour les scrutins de listes, du collège « Médecin » et de la Commission nationale des finances, les A.S. exerceront leur droit de vote pour la 1<sup>ère</sup> fois aux côtés des LBR et CBD.

Les LBR et CBD continueront à voter en présentiel, alors que les A.S. voteront préalablement par correspondance. Pour ce faire, ces dernières recevront le matériel de vote mi-septembre et auront jusqu'au 6 décembre pour retourner leur suffrage.

Les LBR, CBD et A.S. recevront 2 circulaires :

- ✓ l'une relative à l'élection des membres du Comité Directeur ;
- ✓ l'autre relative à la candidature aux différentes commissions et à l'élection de la Commission Nationale des Finances (3 membres).

Le Président de chaque LBR, CBD et A.S. recevra :

- ✓ les listes des candidats retenus pour chaque élection ;
- ✓ le nombre de mandats dont il disposera à l'Assemblée Générale Elective du 13/12/2024, en application des dispositions prévues dans le R.I.A.

### **Comment se dérouleront les opérations de vote et de dépouillement lors de l'Assemblée Générale ?**

Une commission des opérations de vote constituée du personnel fédéral et d'autres personnes non candidates et n'appartenant pas au Comité Directeur en place de la F.F.S.B. sera constituée avec pour mission :

- ✓ de procéder au dépouillement du vote par correspondance des Arbitres, des Entraîneurs et des A.S. le matin de l'AG élective ;
- ✓ de contrôler, lors du vote en présentiel des LBR et CBD, le pouvoir des votants et de vérifier la justification de leur qualité ;
- ✓ d'organiser les votes ;
- ✓ de procéder au dépouillement du vote en présentiel sous contrôle de la Commission Nationale de Surveillance des Opérations Electorales.

### **L'Election**

Pour le vote en présentiel, les opérations de vote se déroulent en 2 temps, d'abord le scrutin de liste et la Commission nationale des finances, puis le collège Médecin.

#### A l'issue des votes en présentiel

##### 1<sup>ère</sup> étape : dépouillement des votes

A l'issue du dépouillement des votes en présentiel et des votes par correspondance, les listes sont classées en fonction du nombre de voix qu'elles ont obtenues.

En cas d'égalité, c'est la liste dont la moyenne d'âge de l'ensemble des candidats sans tenir compte des éventuel(les) suppléant(e)s, est la plus faible qui est classée devant.

### 2<sup>ème</sup> étape

- la liste ayant obtenu le plus de voix obtient 13 sièges
- les 11 sièges restant sont répartis selon la méthode « proportionnelle au plus fort reste »

### 3<sup>ème</sup> étape

Le membre de l'Assemblée générale le plus âgé proclame les résultats.

### Le collège médical – Scrutin plurinominal à 1 tour

Le ou la candidat(e) ayant obtenu le plus de voix est élu(e)

### La commission des Finances – Scrutin plurinominal à 1 tour (Art 5.7.7 du RIA)

Les 3 membres ayant le plus de voix sont élu(e)s. (procédure : voir l'article 5-7-6 du RIA).

### PROMULGATION DES RESULTATS – ELECTION DU PRESIDENT (Art 5.7.8 du RIA)

- A l'issue de l'ensemble des dépouillements, les résultats sont promulgués par le Président de la Commission de surveillance et de Contrôle des opérations électorales
- le nouveau Comité Directeur se réunit
- La personne « Tête de liste » de la liste ayant obtenu le plus de voix est le nouveau président de la FFSB
- Pendant la réunion des nouveaux élus au comité directeur (art 15 des statuts), si le Président(e) sortant(e) est élu(e) au nouveau comité directeur, l'assemblée générale est présidée par le représentant des associations sportives le plus âgé présent le jour de l'élection.
- A l'issue de la réunion du nouveau Comité Directeur, ce dernier revient en séance, le nouveau Président de la FFSB prononce son discours inaugural de la mandature.